



Centre Hospitalier
de Vierzon

VICTOIRE SYNDICALE !



Échec et mat pour
la direction du CHV!
Na !!



Centre Hospitalier
de Vierzon

mardi 31 mars 2009

La persévérance finit toujours par payer !! La preuve,

En effet, le tribunal Administratif d'Orléans vient de rendre son jugement **contre** la décision de Directeur du Centre Hospitalier de VIERZON, de supprimer un congé annuel dans le cadre de la journée de solidarité.

Le Tribunal considère que cette décision à été prise par une autorité incompétente, en l'occurrence : La Directrice des Ressources Humaines de l'établissement.

Le tribunal décide donc d'annuler purement et simplement la note de service du Directeur du Centre Hospitalier de Vierzon datant du 19 janvier 2006. (Relative à la journée de Solidarité).

Cette bataille a été menée par deux organisations syndicales (CGT et FO) de l'hôpital de Vierzon. Malgré ces trois années d'attente, les deux syndicats, n'ont jamais acceptés cette injustice de voir supprimer aussi arbitrairement, ces jours de congés annuels au personnel. Ils ont mis tout en œuvre pour que la loi soit enfin respectée.

Cette victoire encourage aussi les 2 organisations syndicales CGT et FO qui seules, ont défendus ce qu'il y a de plus naturel, à savoir : l'intérêt des agents du Centre Hospitalier de Vierzon.

La CGT, pour sa part, pèsera de tout son poids dans les négociations futures, afin que soient restitués aux salariés, les trois jours qui leurs ont été illégalement supprimés par la Direction.

La CGT considère que les textes de loi ne peuvent être bafoués et ignorés, par une direction autoritaire, dont les méthodes drastiques visent à faire perdre les acquis du personnel.

Cette méconnaissance de la loi sera dorénavant dénoncée à chaque fois que nécessaire par la CGT du Centre Hospitalier de Vierzon et les agents, qui n'accepteront pas, d'assister à la dégradation de leurs conditions de travail, sans réagir !



La CGT (première organisation syndicale) sera toujours déterminée pour obtenir, des conditions de travail décentes et réglementaires pour les salarié(e)s !